

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 09 octobre 2014

Affichage : 21 octobre 2014

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Lydie HAMON, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Anne FOUCART, Françoise HAMON, Odile HENRY, Karine LE BIHAN, Aymeric de CHASTEIGNER, Anthony FROUDIÈRE, Richard GUIA, Jean-Claude HAMON, Eric ROMY, Philippe VERSAVEL

Absents excusés : MM. Julien HOUSSAYE, François LUTZ.

M. Anthony FROUDIÈRE a été élu secrétaire.

Le dix sept octobre deux mil quatorze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire. Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande aux conseillers l'ajout d'une délibération concernant le SIVOS Jacques RUEFF, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'ajout de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION CIMETIÈRE** : Madame le Maire explique que des travaux d'aménagements doivent être entrepris dans le cimetière de l'église et présente aux conseillers le devis de l'entreprise PROCHET d'un montant de 833,33 € HT (1 000,00 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter le devis de la marbrerie PROCHET d'un montant de 833,33 € HT (1 000,00 € TTC),

DIT que cette somme sera réglée en investissement sur le compte 2116-0000.

**DELIBERATION SUBVENTION** : Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300,00 € au Comité des Fêtes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le versement de cette subvention.

De plus, suite à la demande de Monsieur le Président du Comité des Fêtes que la Commune veuille bien participer au règlement du feu d'artifice tiré lors de la Fête Communale du 15 août 2014 correspondant à la moitié de la somme réclamée soit 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que la Commune verse au Comité des Fêtes la somme de 1 500,00 €,

DIT que cette somme sera prélevée sur le compte 6574 (charges de fonctionnement, autres personnes privées).

**DEVIS EXTINCTEURS** : Madame le Maire présente aux conseillers municipaux un devis de la société SIFRRAP concernant la fourniture d'extincteurs pour l'atelier de l'employé municipal, la salle des archives de la Mairie et l'appartement. Les Conseillers demandent à Madame le Maire de se renseigner auprès d'autres prestataires afin de pouvoir comparer leurs tarifs.

**DEVIS CHAUFFE-EAU** : le chauffe-eau de la cantine devant être changé, Madame le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise COTTEREAU pour l'achat d'un chauffe-eau neuf.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise COTTEREAU d'un montant de 945,00 € HT (1 134,00 € TTC),

**TRANSFERT DE COMPTE** : Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite au règlement de la porte de la Mairie, il convient de transférer 4 200,00 € du compte 678 (autres charges exceptionnelles) vers le compte 023 (virement à la section d'investissement) puis du compte 023 vers le compte 021 (virement de la section de fonctionnement) et enfin du compte 021 vers le compte 2313-100 (travaux mairie – appartement).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE ce transfert de compte.

**SIVOS Jacques RUEFF** : Madame le Maire donne la parole à Madame la Présidente du SIVOS Jacques RUEFF. Madame la Présidente évoque le problème du changement du calcul de la participation des communes (1/2 au prorata du nombre d'habitants + 1/2 au prorata du potentiel fiscal) que certains membres du SIVOS aimeraient voir modifier de sorte que chacune des trois communes règle 1/3 de la somme totale de cette participation.

Les conseillers municipaux demandent un vote à mains levées, le résultat est : 6 pour, 6 contre et 1 abstention. Ce résultat sera communiqué aux membres du SIVOS lors de la prochaine réunion de celui-ci.